

Beauvais, le 20 novembre 2023

Monsieur l'Inspecteur d'Académie,
Directeur académique des services de l'Éducation
nationale de l'Oise
À

Mesdames et Messieurs les personnels enseignants
(pour attribution)
s/c Mesdames et Messieurs les directeurs des écoles
du premier degré public (pour attribution)
s/c Mesdames les Inspectrices et Messieurs les
Inspecteurs de l'Éducation nationale
(pour information)

Dossier suivi par :
Audrey MULON

DSDEN de l'Oise
22, avenue Victor Hugo
60025 Beauvais Cedex

Objet : Circulaire portant sur le contrôle des conditions de versement du supplément familial de traitement et des autorisations d'absence pour soins à enfant malade – Année scolaire 2023-2024

Pièces jointes :

- **Annexe 1 : Répartition des portefeuilles de gestion 2023-2024**
- **Annexe 2 : Contrôle et suivi du supplément familial de traitement (SFT)**
- **Annexe 3 : Droit d'option en matière de désignation de l'agent bénéficiaire du supplément familial de traitement (SFT)**
- **Annexe 4 : Questionnaire destiné aux autorisations d'absence pour soins à enfant malade (SAEM)**
- **Annexe 5 : Attestation pour soins à enfant malade**

Les éléments relatifs à l'attribution du supplément familial de traitement (SFT) et des autorisations d'absence pour soins à enfant malade (SAEM) sont soumis à un contrôle annuel.

En conséquence, je vous demande de bien vouloir compléter les imprimés ci-joints et de les retourner accompagnés des pièces justificatives **avant le vendredi 9 décembre 2023, par mail à votre gestionnaire.** (cf. *Annexe 1*)

Je vous informe que sans réponse de votre part, mes services procéderont à l'interruption du paiement de cette prestation sur la paie du mois de février 2024.

Toute modification dans la situation familiale ou dans l'activité professionnelle du conjoint, susceptible de modifier les conditions d'attribution du SFT doit être signalée.

De même, dès lors qu'un enfant perçoit de l'APL, il n'est plus considéré à charge au sens des prestations familiales et il n'est pas possible de percevoir le SFT pour cet enfant.

Enfin, toute déclaration erronée fera l'objet d'une reprise du SFT avec effet rétroactif.

Aussi, je vous rappelle que depuis le 12 novembre 2020, il est possible de faire un partage du SFT entre deux agents publics en cas de garde alternée. Si vous êtes dans ce cas et souhaitez des informations, je vous invite à prendre contact avec votre gestionnaire (cf. *Annexe 1*).

Mes services restent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

L'Inspecteur d'académie – DASEN,
Et par subdélégation,
Le secrétaire général,

SIGNE

Romain Delaruelle